

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 22 MAI 2023

PRESENTS :

Mme S. THEMONT, Bourgmestre-Présidente ;
MM. F. PAVONE, M. D'JOOS; ~~J. DISTER~~ et F. VANDELLI, Échevins;
Mme V. PASSANI, Echevine ;
Mme I. SIMONIS, M. L. LEONARD, V. POLESE ; Mme J. WINTGENS ; ~~M. J. D. LEJEUNE~~; MM. A. HAMIDOVIC, D. PERRIN, J-M. NOVILLE, V. KADIMA BAFWA ;
Mmes V. HEUCHAMPS et M. FERNANDEZ NAVARRO ; ~~M. G. THIRION~~ ; M. Y. THOMAS ; Mme I. ROSAR ; M. J. TITA ; MM D. RENKIN, et D. BODARWE ; Mme V. LAMBERT, C. LAMBRECTH, V. BIGARE, S. FURNEMONT et S. MONFORT;
Mme M-H. JOIRET, Présidente du CPAS ;
M. P. VRYENS, Secrétaire.

Monsieur Jérôme DISTER, Echevin, Messieurs Laurent LEONARD, Jean-Denis LEJEUNE et Georges THIRION, Conseillers communaux, sont excusés

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

1. DROIT DES CITOYENS D'INTERPELLER LE COLLEGE COMMUNAL EN APPLICATION DES ARTICLES 76 ET SUIVANTS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – INTERPELLATION DE MADAME LAURA [REDACTED] RELATIVE A LA QUESTION A LA ROUTE DE FRANCE - N677

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement en son article L1122-14 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur adopté en sa séance du 25 avril 2019 - 1e objet, article 76 et suivants ;

Vu la demande en date du 10 mai 2023, de Madame Laura [REDACTED] d'évoquer les questions :

- La sécurité routière sur la N677 / Route de France (Vitesse excessive et les poids lourds).
- La sécurité piétonne
- Les dégradations des habitations suite aux passages des poids lourds
- Des places de parking riverain
- L'installation permanent d'un radar tronçon.
- Mise en place de contrôles d'alcoolémie et drogue au volant.

Entendu Madame la Bourgmestre en ce qu'elle rappelle les règles qui président ce type d'interpellation, à savoir que :

- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune

DECIDE,

1. D'entendre l'interpellation de Madame Laura [REDACTED], quant aux questions relatives à la Route de France, jugées recevables par le Collège ;

"Encore cette année, des accidents routiers graves se sont succédés sur la N677 ou Route de France, en dépit des règles de base de sécurité routière et des limitations de vitesse pourtant en vigueur.

Nous, les riverains, excédés par la situation, ont lancé un cri d'alarme via une pétition. Malheureusement nos demandes n'ont pas été suivies d'effet concret à ce stade, et notre insécurité face à ce trafic démesuré augmente encore avec le développement attendu du trafic routier.

On notera aussi que la circulation piétonne pourtant importante dans le bas de la rue (écoles, etc.) atteint des niveaux de dangerosité inacceptable.

Nous souhaiterions que les pouvoirs publics, incluant la Police :

- augmentent les contrôles au début de la route de France afin de faire respecter la zone 50. L'accroissement des, contrôles l'alcoolémie et la drogue au volant seraient aussi souhaitables.
- intensifient les contrôles (3 fois/mois à différents moments de la journée et de la nuit) et sanctionnent des camions de plus de 7,5 tonnes qui empruntent la route de France, comme le prévoit le code de la route (amende + retrait de permis- infraction 3ème degré - article 68) malgré l'interdiction.
- procèdent à l'installation d'un radar tronçon dans la zone 50.
- veillent à l'installation de places de parking réservées aux riverains.
- étudient la mise en place de passages pour piétons avec des feux de signalisation.

Quelles réponses apportez-vous à ces propositions ? Quelles actions peuvent être mises en œuvre, et dans quel délai, pour que les règles de sécurité routière soient enfin respectées sur cette route ? Peut-être que d'autres pistes que celles préconisées ici sont envisagées, si oui, lesquelles ? Plus globalement, quelles actions concrètes seront entreprises pour garantir la sécurité sur et autour de la N677 ?"

2. D'entendre la réponse de Madame la Bourgmestre :

" La sécurité routière et son impact sur la qualité de vie de nos citoyens est un des points d'attention permanents de notre zone de police.

La création d'un service spécifique de sécurité routière est d'ailleurs en projet. En matière d'accidents avec lésions corporelles, la Route de France (N677) s'est régulièrement trouvée dans le « top 5 » des routes nationales traversant notre commune. Il est cependant important d'objectiver ce classement par 2 considérations :

- Premièrement il s'agissait, en moyenne, de 4 accidents avec lésions corporelles par an entre 2012 et 2020 (d'autres RN sur notre territoire vivent une moyenne de 15-20).

- Deuxièmement, en 2021 et 2022 nous n'avons comptabilisé aucun accident avec lésions corporelles sur cet axe routier.

Concernant la vitesse excessive, la configuration du bas de la route de France se prête difficilement aux contrôles répressifs de vitesse avec nos dispositifs, mais plusieurs contrôles de vitesse ont été menés plus haut sur la voirie.

Par ailleurs, il me revient que le LIDAR loué auprès du SPW a été placé à plusieurs reprises sur cet axe, dont au moins une fois devant votre domicile.

Un radar préventif est présent à l'entrée de la zone 50kmh dans le sens descendant. Plusieurs opérations de contrôles ont été menées, plus haut sur l'axe de circulation, toujours dû à la configuration structurelle de la voirie.

Cependant, nous avons récemment décidé de renforcer l'orientation de nos patrouilles d'intervention à l'endroit et spécifiquement sur la thématique de l'interdiction de circulation pour les +7.5T.

Concernant le placement d'un radar tronçon, cette option n'a pas été retenue par la cellule de mobilité, qui a opté pour le placement d'un radar fixe. Il s'agit d'une de nos 3 demandes adressées à la RW. Nous attendons toujours le retour.

Enfin, d'un point de vue structurel, la situation de la Route de France a été évoquée à plusieurs reprises tant en cellule communale de mobilité qu'en commission provinciale de sécurité routière. Le SPW va, courant de cette année, effectuer un marquage au sol avec chicane (entre la rue des Ramonniers et le pied de la Route de France) afin de faciliter le stationnement et réduire la vitesse.

Les feux tricolores seront remplacés (pas de date connue à notre niveau) pour permettre un phasage adapté aux heures de pointes.

La réalisation d'un passage pour piétons reste un point de discussion qui est à l'ordre de la cellule mobilité du 8/6/23."

2. PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FLEMALLE DANS IGRETEC – DECISION.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en son article L;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de Flémalle, dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C. permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne ;

Considérant que le Secteur I de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C a entre autre pour objet :

BUREAU D'ÉTUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;
 - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

Attendu que l'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.;

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de FLEMALLE se chiffre à 6,20 € ;

Vu l'avis positif remis par Monsieur Directeur Financier ff. quant à la la légalité de la présente décision, lequel avis est annexé à la présente décision ;

DECIDE.

De :

Article 1er :

Souscrire et de libérer immédiatement 1 part A1 « communes » dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C au prix de 6,20 € ;

Article 2 :

Inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2024 ;

Article 3 :

Libérer 1 part A1 pour un montant total de 6,20 € ;

Article 4 :

Transmettre une copie de la présente délibération à :

- L'intercommunale I.G.R.E.T.E.C, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

3. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE RESA DU 07 JUIN 2023.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 02 mai 2023 par laquelle RESA - ayant son siège social rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 07 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion – modalités ;
11. Pouvoirs.

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023.

DECIDE,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Exemption de consolidation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Rémunération des organes de gestion – modalités ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

Pouvoirs.

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

- de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

4. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CILE DU 15 JUIN 2023

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courriel du 12 mai 2023, par laquelle la CILE, ayant son siège social rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
- 2) Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ;
- 3) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation ;
- 5) Affectation du résultat 2022 – Approbation ;
- 6) Décharge aux Administrateurs – Approbation ;
- 7) Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
- 8) Lecture du procès-verbal – Approbation

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023.

DECIDE,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Contrôleur aux comptes ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Affectation du résultat 2022 – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux Administrateurs – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture du procès-verbal – Approbation

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur les points repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

5. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'IILE-SRI DU 19 JUIN 2023.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 11 mai 2023 par lequel l'IILE. - ayant son siège social rue Ransonnet 5 à 4020 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD
- Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD
- Approbation du rapport du Réviseur

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

DECIDE.

1. d'approuver

le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Réviseur

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 5 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 6 à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du montant à reconstituer par les communes,

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 7 à l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux administrateurs,

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 8 à l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner au réviseur,

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 9 à l'ordre du jour, à savoir :

- Nomination d'un administrateur.

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

6. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'IILE-SRI DU 19 JUIN 2023.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 22 mars 2023 par lequel l'IILE. - ayant son siège social rue Ransonnet 5 à 4020 Liège, informe la commune qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2023 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur le point suivant :

1. Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA
2. Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société - rapport spécial du Conseil

d'administration justifiant, conformément à l'article 6:86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la société

3. Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1-3-5-7-9-17-18-41-42-49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet)

Attendu que le point précité a fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

DECIDE,

1. d'approuver :

le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :

Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Association (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :

Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour reféfnir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société - rapport spécial du Conseil d'administration justifiant, conformément à l'article 6:86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la société

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1-3-5-7-9-17-18-41-42-49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet)

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

7. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO DU 29 JUIN 2023.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 05 mai 2023 par laquelle NEOMANSIO - ayant son siège social rue des coquelicots, 1 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2023 à 18 heures au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022 ;
- du rapport de rémunération 2022.

2. Décharge aux administrateurs ;

3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

DECIDE,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2022 du Conseil d'administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2022 ;
- du rapport de rémunération 2022.

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal.

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

8. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE NEOMANSIO DU 29 JUIN 2023.

Vu les articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 05 mai 2023 par laquelle NEOMANSIO - ayant son siège social rue des coquelicots, 1 à 4000 Liège, nous informe qu'elle tiendra une Assemblée générale extraordinaire le 29 juin 2023 à 17 heures 30 au cours de laquelle les délégués des associés auront, notamment, à se prononcer sur les points suivants :

1. Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et Des Associations ;
2. Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6 :86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;
3. Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que les points précités ont fait l'objet d'une présentation en commission communale des affaires générales le 15 mai 2023;

DECIDE,

1. d'approuver

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le Code des Sociétés et Des Associations ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification de l'objet de la société pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de la société coopérative, rapport spécial du Conseil d'administration justifiant conformément à l'article 6 :86 du CSA les modifications proposées à l'objet social ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 3 à l'ordre du jour, à savoir :

Proposition de modification des statuts : articles 1-5-7-9-14-19-23-30-37-43-44-49-50-51 et 53 ;

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE),

le point 4 à l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal.

Par 21 voix "pour" et 4 abstentions (PTB + Virginie BIGARE).

2. de donner mandat impératif aux délégués de la commune de Flémalle d'émettre un vote positif sur le point repris ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale susdite pour disposition.

9. PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL CENTRE CULTUREL DE FLEMALLE - DECISION.

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune de Flémalle est membre de l'ASBL Centre Culturel, rue du Beau Site 25 à 4400 FLÉMALLE;

Vu le renouvellement du Conseil communal consécutif aux élections du 14 octobre 2018;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté en séance du 25 avril 2019 ;

Vu l'article 9 du Pacte Culturel;

Vu les statuts de l'asbl Centre Culturel

Revu sa délibération du 31 janvier 2019 - 48e objet, proposant désignant huit administrateurs au Conseil d'administration de l'asbl susmentionnée et reprenant nominativement ceux-ci ;

Attendu que, par application de la clé de répartition prévue aux articles 167 et 168 du Code électoral, les mandats sont dévolus comme suit :

- 5 au groupe P.S.
- 1 au groupe PTB
- 1 au groupe Ecolo
- 1 au groupe IC ;

Vu sa délibération du 21 juin 2021 - 10e objet, par laquelle il décide du remplacement de Madame Nelly [REDACTED] par Monsieur Jérôme [REDACTED] ;

Vu le déménagement de Monsieur Bastien [REDACTED] en dehors de la commune de Flémalle ;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du Centre Culturel ;

Vu la proposition de candidature du groupe PS ;

DECIDE,

A l'unanimité,

1. De proposer la désignation de Monsieur Damien [REDACTED] (PS), en remplacement de Monsieur Bastien [REDACTED] ;
2. D'acter que la composition des représentants au sein du Conseil d'administration de l'asbl Centre Culturel se compose à présent comme suit :
 - Madame Marie-Hélène [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à 4400 Flémalle.
 - Madame Marie-Pierre SERET, domiciliée [REDACTED] à 4400 Flémalle.

- Monsieur Damien [REDACTED], domicilié [REDACTED] à 4400 Flémalle
- Madame Catherine [REDACTED], domiciliée rue [REDACTED] à 4400 Flémalle.
- Monsieur Jérôme [REDACTED], domicilié [REDACTED] à 4400 Flémalle.
- Monsieur Georges [REDACTED] domicilié [REDACTED] à 4400 Flémalle
- Monsieur Patrice [REDACTED] domicilié [REDACTED] Flémalle.
- Monsieur Jordan [REDACTED], domicilié [REDACTED] à 4400 Flémalle.

3. La présente délibération sera transmise au Centre Culturel pour dispositions et à l'intéressé.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.C.R.L. LA MAISON DES HOMMES – DECISION.

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Attendu que la Commune de Flémalle est membre de la s.a. La Maison des Hommes, Société de Logements de Service Public;

Vu le Code Wallon du Logement, spécialement l'article 146;

Vu les statuts de la société précitée tels que modifiés pour la dernière fois le 16 juin 2016, spécialement l'article 31;

Vu la circulaire du 11 octobre 2018 de la Société Wallonne du Logement relative au Renouvellement des organes de gestion des SLSP;

Attendu que les dispositions précitées envisagent la désignation de 5 représentants de la Commune de Flémalle à l'Assemblée générale de la société, à désigner parmi les Conseillers communaux proportionnellement à la composition du Conseil communal,

Considérant que la composition des groupes politiques représentés au Conseil communal se compose de manière à ce que la répartition des sièges en octoi 4 au groupe PS et 1 au groupe PTB ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 - 14e objet, par laquelle il désigne de plein droit les cinq représentants suivants au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. La Maison des Hommes :

1. Frédéric VANDELLI
2. Jérôme DISTER
3. Sophie THEMONT
4. Isabelle SIMONIS
5. Valérie HEUCHAMPS

Vu le courriel par lequel Madame Isabelle SIMONIS démissionne de son mandat au sein de l'assemblée générale de la Scrl Maison des Hommes ;

DECIDE,

A l'unanimité,

1-De désigner M. Marc D'JOOS en remplacement de Madame Isabelle Simonis en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de la scrl La Maison des Hommes ;

2-D'acter que la composition des cinq représentants suivants au sein de l'assemblée générale de la s.c.r.l. La Maison des Hommes se forme à présent ainsi :

1. Frédéric VANDELLI
2. Jérôme DISTER
3. Sophie THEMONT
4. Marc D'JOOS
5. Valérie HEUCHAMPS

La présente délibération sera notifiée sans délai à la société par lettre recommandée à la Poste.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL - DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement son article L1123-23 9° ;

Revu sa délibération du 22 mars 2021 par laquelle il modifie le règlement de travail du personnel communal ;

Attendu qu'il y a lieu en particulier de revoir le dispositif en vigueur relatif au télétravail structurel au terme d'une période d'évaluation de deux ans et cela, dans le sens d'un fonctionnement optimal de l'administration ;

Attendu également qu'il convient par ailleurs d'intégrer et d'encadrer dans le règlement dont question le droit à la déconnexion reconnu aux agents de l'Etat par la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de négociation du 11 mai 2023 ;

Vu le protocole d'accord issu de la réunion précitée ;

Vu l'avis positif de Monsieur le Directeur général en date du 12 mai 2023 quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE,

A l'unanimité,

1. D'adopter le règlement de travail ci-annexé ;
2. D'abroger toute résolution antérieure contraire dès que la présente délibération sera rendue exécutoire par l'autorité de tutelle ;
3. D'adresser la présente délibération accompagnée de toutes ses pièces annexes au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

12. ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ACADEMIE MARCEL DESIRON ET LA COMMUNE DE FLEMALLE ORGANISANT DES CLASSES SECTIONNAIRES - DECISION.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement l'article L1123-23, 4°;

Attendu que la commune d'Amay met en oeuvre sur le territoire de la commune de Flémalle des classes sectionnaires de son Académie Marcel Désiron;

Considérant que les cours dispensés au sein de ces classes s'articulent autour de la musique et des arts de la parole;

Considérant que l'Académie Marcel Désiron dispense des cours sur la commune de Flémalle depuis le 01 septembre 1973;

Attendu qu'environ 190 élèves de la commune de Flémalle fréquentent annuellement les cours proposés par l'Académie Marcel Désiron;

Vu les conventions des 10 et 25 septembre 1973 établies entre les communes de Flémalle-Haute et des Awirs et la commune d'Amay conclues pour une durée indéterminées;

Vu le courrier du service de l'Enseignement artistique d'Amay, en date du 09 mars 2023, par lequel il informe de l'actualisation de la convention liant l'Académie Marcel Désiron et les administrations communales organisant des classes sectionnaires;

Considérant que les principales modifications de cette convention résident dans l'indexation annuelle de la participation financière de la commune au coût de fonctionnement de l'Académie et dans la révision de l'article 8 qui précise:

- que la commune de Flémalle participe aux coûts de fonctionnement et de secrétariat à raison de 40,00 euros par cours et par élève, pour ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune;
- que ce montant sera revu chaque année sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Attendu qu'actuellement le coût par cours et par élève est de 25,93 euros;

Attendu que ce montant n'a pas été indexé depuis une vingtaine d'années;

Considérant que cette actualisation du montant de participation engendre un coût supplémentaire dont le montant est estimé à 2.700,00 euros pour l'année scolaire 2023-2024;

Vu le projet de convention transmis par le service de l'Enseignement artistique d'Amay;

DECIDE.

A l'unanimité,

1. D'approuver les termes de la convention liant l'Académie Marcel Désiron d'Amay et la commune de Flémalle;
2. De charger le service de l'Enseignement de tenir compte du coût supplémentaire lié à l'actualisation de cette convention lors de l'élaboration du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2024.

13. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) - PROGRAMMATION 2022-2024 - RECTIFICATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les chapitres 1 à 3 de la Partie III, Livre III, Titre IV ;

Vu le Décret wallon du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Ministre wallon de la Mobilité du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la circulaire du Ministre wallon de la Mobilité du 18 février 2022 relative Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Attendu que les plans d'investissement PIC et PIMACI doivent être introduit auprès du SPW conjointement ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, adapté par le Collège communal en date du 17 décembre 2021, notamment les actions 58 (Plan trottoirs), 90 (Rues du Vicinal et Cherry) et 91 (Chaussée de Ramiou) ;

Vu le plan de gestion 2023-2027 adopté par le Conseil communal en séance du 27 juin 2022 en ce qu'il porte sur la balise d'emprunts à respecter au cours des exercices considérés;

Vu sa décision du 27 novembre 2022 (38ème objet) par laquelle le Conseil communal approuve le Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 et le transmet au SPW pour approbation ;

Considérant qu'il convient, à la demande du SPW, de rectifier le plan d'investissement pour que le montant total des subventions PIC atteigne 150% de l'enveloppe allouée à la Commune ;

Qu'il convient également de revoir les priorités d'investissement suite aux nombreux dégâts d'hiver constatés par le service des travaux lors de la récente mise à jour de son cadastre de l'état des voiries communales ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal et Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 rectifié, ci-annexé, établi par le service des Travaux pour la programmation 2022-2024 ;

Vu les avis sollicités auprès des services ;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE.

1. D'approuver le Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024, rectifié conformément à l'avis du SPW et aux investissements prioritaires à court terme ;
2. De transmettre ce Plan d'investissement communal et mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 au SPW pour approbation ;

3. De charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

14. PST ACTION 55 - REMPLACEMENT DES ANCIENS LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LED - PROGRAMME OSP 2023 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - FIXATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs à la répartition de compétences entre les organes communaux en matière de marchés public ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modification ultérieures, et plus particulièrement l'article 30 relatif au contrôle "in house" ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - modifié par le Collège communal en séance du 17 décembre 2021 - et plus particulièrement l'action 55 intitulée "Mener à terme le remplacement complet de l'éclairage public par des luminaires basse-énergie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique ds installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il ressort de l'arrêté précité qu'il appartient à Resa de définir et mener, en collaboration avec la Commune, un programme de remplacement général qui permet le renouvellement complet de l'éclairage public en LED en 10 ans ;

Attendu que le programme 2023 établi par Resa comprend le remplacement de 577 luminaires dans 5 zones dont 4 situées dans le quartier des Awirs et 1 dans le quartier de Mons-lez-Liège ;

Vu le devis n° 0004001963 de Resa duquel il ressort que la part communal de cette tranche 2023 est estimé à 53 334,41 € HTVA, soit 64 534,64€ TVAC ;

Considérant que la mise en oeuvre de cette de cette tranche 2023 du programme de renouvellement de l'éclairage public représente une économie estimée à 8.000,00 € annuellement ;

Attendu que Resa SA est une intercommunale, à laquelle la Commune de Flémalle est associée, ayant pour mission principale la gestion des réseaux de distribution d'eau et de gaz en Province de Liège ;

Attendu que la Commune de Flémalle, à travers l'assemblée générale de Resa SA, exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activité de l'intercommunale ;

Considérant, en fonction de ce qui précède et conformément à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 précitée, que cette relation entre la Commune de Flémalle et Resa SA n'est pas soumise aux procédures prescrites par ladite Loi ;

Attendu que le crédit nécessaire pour financer cette dépense est inscrit à l'article 426/735-60 du budget extraordinaire ;

Vu l'avis sollicité auprès des services ;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Financier f.f. quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE,

1. De commander le remplacement, par des dispositifs basse-nergie LED, de 577 luminaires dans 5 zones dont 4 situées dans le quartier des Awirs et 1 dans le quartier de Mons-lez-Liège ;
2. De passer ce marché avec Resa dans le cadre d'une relation "in house" ;
3. D'estimer ce marché 53 334,41 € HTVA, soit 64 534,64€ TVAC ;
4. De financer les dépenses en résultant au moyen du crédit inscrit à l'article 426/735-60 du budget extraordinaire ;
5. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

15. ADMINISTRATION DES BOIS ET FORETS - VENTE DE COUPES DE BOIS - APPROBATION DU CONTRAT DE VENTE DE GRE A GRE N° 19588.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1123-23, 2ème ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, spécialement son article 74, 3° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu le projet de contrat de vente de gré à gré n° , établi par le Cantonnement de Liège du Département de la Nature et des Forêts, relatifs à l'acquisition par M. Renzo [REDACTED] rue [REDACTED] à 4340 AWANS:

- d'un lot d'arbres identifié 812/2023/3168/-/2 et composé de 15 hêtres au montant de 520,00 euro hors TVA ;

Attendu qu'il s'agit d'arbres à abattre pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité ;

Attendu qu'il s'agit de coupes et arbres abattus de valeur peu importante fixée par le Gouvernement ;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Financier, quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE.

Par 24 voix "pour" et 1 voix "contre";

1. D'approuver le contrat de vente de gré à gré n° 1802 établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, relatifs à l'acquisition par M. Renzo [REDACTED], [REDACTED] à 4340 AWANS :

- d'un lot d'arbres identifié 812/2023/3168/-/2 et composé de 15 hêtres au montant de 520,00 euro hors TVA ;

2. De transmettre un exemplaire du contrat précité, dûment approuvé, accompagnés de la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, pour approbation ;
3. De confier au Service de la Recette le soin de procéder au recouvrement de cette rentrée financière.

16. ADMINISTRATION DES BOIS ET FORETS - VENTE DE COUPES DE BOIS - APPROBATION DU CONTRAT DE VENTE DE GRE A GRE N°19575.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1123-23, 2ème ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, spécialement son article 74, 3° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu le projet de contrat de vente de gré à gré n° 19575, établi par le Cantonnement de Liège du Département de la Nature et des Forêts, relatifs à l'acquisition par le Préhistomuseum, rue de la Grotte 128 à 4400 FLÉMALLE :

- d'un lot d'arbres identifié **812/2023/3168/-/1** composé de 61 aulnes incana, 107 robiniers, 169 feuillus divers et 68 pins corse, au montant de 500,00 € hors TVA ;

Attendu qu'il s'agit d'arbres à abattre définitivement ;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Financier f.f., quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE.

Par 24 voix "pour", 1 voix "contre";

1. D'approuver le contrat de vente de gré à gré n° 19575 établi par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, relatifs à l'acquisition par le Préhistomuseum, rue de la Grotte 128 à 4400 FLÉMALLE :

- d'un lot d'arbres identifié 812/2023/3168/-/1 composé de 61 aulnes incana, 107 robiniers, 169 feuillus divers et 68 pins corse, au montant de 500,00 € hors TVA ;

2. De transmettre un exemplaire du contrat précité, dûment approuvé, accompagnés de la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, pour approbation.
3. De confier au Service de la Recette le soin de procéder au recouvrement de cette rentrée financière.

17. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LA FONTAINE, REPRISE CADASTRALEMENT RUE DE LA HOUILLERE N° 58 ET CADASTREE 9EME DIVISION, SECTION A, N° 463H3, POUR UNE SUPERFICIE MESUREE DE 131 M² - DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 publiée au Moniteur du 9 mars 2016 applicable aux acteurs publics locaux et relative à la vente d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ;

Vu le mail du 13 août 2020 de Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés [REDACTED] à 4400 Flémalle souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée 9ème division, section A, n° 463H3 d'une superficie mesurée de 131 m² contiguë à leur habitation en vue d'agrandir leur jardin;

Considérant que les requérants sont les seuls à pouvoir acquérir cette partie de parcelle enclavée; qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à la mise en publicité;

Vu la constitution de droit de deux servitudes de vue, à titre gratuit, sur ladite parcelle communale établie au profit des requérants (Conseil communal du 17 juin 2010-15ème objet) ;

Vu la délibération du collège communal du 11 septembre 2020 (63ème objet) par laquelle il décide, sous réserve de la décision du Conseil communal, de marquer son accord sur la vente d'une partie de la parcelle communale sise rue de la Fontaine; cadastrée 9ème division, section A, n°463 E, pour une superficie de ± 120 m² à Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés rue [REDACTED] à 4400 FLEMALLE en vue de l'incorporation dans leur propriété à destination de jardin, cette partie de terrain sera toutefois limitée à l'arrière du poteau électrique existant sur le bien;

Considérant que depuis ce moment, Monsieur et Madame [REDACTED] ne se sont plus manifestés; que ceux-ci n'ont repris contact avec l'Administration qu'en février 2023;

Considérant qu'en ce qui concerne la présence d'un poteau électrique, la société gestionnaire la société RESA n'a, dans son courriel du 10.05.2023, émit aucune remarque particulière excepté le fait d'avoir l'accès à la propriété le jour du démontage du support ;

Vu le devis de la société RESA établi le 18.04.2023 au montant de 1375,19 euros;

Vu le courriel du 10.05.2023 par lequel les acquéreurs marquent leur accord sur la prise en charge les frais inhérents à l'enlèvement dudit poteau ;

Attendu qu'après consultation quant à l'utilité du maintien de ladite parcelle dans le domaine privé de l'administration communale, le service travaux, le service urbanisme et le service développement territorial ne voient pas d'objection à la vente envisagée ;

Considérant que le fait de vendre cette bande de terrain ne met pas en péril la destination de la partie restante du bien dont la vente n'est pas envisagée ;

Considérant que la présente vente supprimera automatiquement les deux servitudes de vues octroyées (Conseil communal du 17 juin 2010-15ème objet) ;

Vu le rapport d'expertise du 22 octobre 2020 aux termes duquel l'Étude notariale Labeye - Lallemand estime la valeur du bien à 20 euros/m²;

Considérant que les requérants avaient marqué leur accord quant au prix demandé;

Attendu que l'étude notariale en date du 13 mars 2023 a confirmé la valeur du bien à 20 euros/m²;

Vu le plan dressé le 30.03.2023 par Madame Géraldine Simon, géomètre à 4860 - Pepinster représentant sous teinte mauve le bien objet de la présente pour une superficie de 131 m², lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

Vu le reportage photographique;

Vu le titre de propriété fourni par le SPF daté du 25.04.2023 ;

Vu le projet d'acte de vente;

DECIDE,

A l'unanimité,

1. De vendre de gré à gré une partie de la parcelle communale sise rue de la Fontaine, cadastralement située rue de la Houillère n° 58 et cadastrée 9ème division, section A, n°463 H3 d'une superficie de mesurée de 131 m² telle que figurée sous teinte mauve au plan dressé le 30.03.2023 par Madame Géraldine Simon géomètre à 4860 - Pepinster à Monsieur

et Madame [REDACTED] domiciliés rue [REDACTED] à 4400 Flémalle en vue de l'incorporation dans leur propriété à destination de jardin, pour la somme de deux mille six cent vingt euros hors frais (2.620 euros).

2. De charger le service Gestion immobilière - Actes notariés de procéder aux formalités qui mèneront à l'exécution de la présente décision.
3. De confier à Madame la Bourgmestre l'instrumentation de l'acte de vente.

18. ZONE DE POLICE - APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN MOBILITE CLASSIQUE EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE DEUX INSPECTEURS DE POLICE ET DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 31 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police complétée par les circulaires GPI 15 bis, ter, quater et quinques;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2016, point 38, fixant le cadre organique opérationnel de la police locale de Flémalle;

Considérant la nécessité de combler le futur départ d'un INP qui est en formation d'inspecteur principal;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 01 mai 2023 par mobilité;

Vu le profil de fonction "inspecteur - membre polyvalent - d'une équipe de secteur" tel que validé au comité de concertation de base du 6 avril 2023;

Vu le profil de fonction "inspecteur - enquêteur" au sein de la Direction Judiciaire tel que validé au comité de concertation de base du 5 décembre 2011;

Attendu en outre la nécessité, notamment dans le cadre de la simplification administrative, de constituer une réserve de recrutement pour les mêmes fonctions;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil se prononce, soit sur la composition de la commission de sélection, soit sur la délégation qu'il en fait au Chef de Corps;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier quant à la légalité de la présente décision ;

DECIDE.

A l'unanimité ,

1. d'autoriser l'appel à la mobilité 2023/03 - procédure classique d'engagement de deux inspecteurs - membres polyvalents d'une équipe de secteur pour le service Direction Proximité et Sécurisation et pour une entrée en service début 2024.

2. d'autoriser la récurrence de l'appel à candidatures, aux mêmes conditions, en cas de cycle de mobilité infructueux.

3. d'autoriser la constitution d'une réserve de recrutement aux conditions réglementaires, afin de pourvoir à d'éventuels nouveaux besoins.

4. de donner délégation au Chef de Corps concernant la composition des commissions de sélection - mobilité actuelles et futures.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Comptable spéciale de la Zone de police, à la police fédérale - service mobilité et au service de police de Flémalle pour suites voulues.

19. INFORMATIONS DIVERSES DU COLLEGE COMMUNAL

DECIDE.

De prendre connaissance des informations suivantes :

- Invitation à la cérémonie des Noces de ce 2ème trimestre 2023.

La cérémonie se déroulera le samedi 10 juin à 11h (en la salle du Conseil Communal)
